



## **INSCRIPTION Garderie PERI-SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2021 – 2022**

### **REGLEMENT Garderie PERI-SCOLAIRE**

#### **PREAMBULE :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la municipalité a la charge de la garderie périscolaire.

Elle a pour mission d'assurer l'accueil et le goûter des enfants des deux écoles de la commune, avant et après l'école.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service « garderie périscolaire » et la participation financière des familles. Il a été approuvé en conseil municipal du 15.12.2014

Il contient 5 pages et devient un document contractuel si l'enfant est admis dans la structure concernée. Il sera soumis – chaque année – à la signature des parents.

La famille conservera le règlement intérieur et détachera la dernière page qu'elle devra rendre, dûment signée le plus rapidement possible et avant le 02 juillet 2021.

#### **FONCTIONNEMENT :**

##### **Jours et horaires de fonctionnement :**

lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7 h 15 – 9 h 00	7 h 15 – 9 h 00		7 h 15 – 9 h 00	7 h 15 – 9 h 00
16 h 30 – 18 h 30	16 h 30 – 18 h 30		16 h 30 – 18 h 30	16 h 30 – 18 h 30

##### **L'encadrement**

L'équipe d'encadrement est composée de personnel communal, titulaire du BAFA (ou équivalent) ou du CAP petite enfance...

Mme Katy JUHEL (remplaçante de Mme Magali FABROL, en disponibilité) – Mme Karine PESSONNEAUX: 04.75.90.37.43

##### **Taux d'encadrement - Capacité d'accueil - Locaux**

Le taux d'encadrement est aujourd'hui d'un adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans et d'un adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans (sous réserve de modifications par le ministère de l'Education Nationale)

Deux professionnels seront présents sur les temps où la fréquentation de la garderie périscolaire est la plus importante (de 8 h 00 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 17 h 30)

Les locaux de la garderie périscolaire sont situés à côté de l'école élémentaire, place Saint Michel. Les 2 salles disponibles pourront être utilisées par les professionnels en fonction du nombre, de l'âge et des activités proposées aux enfants.

### **INSCRIPTION :**

A l'heure actuelle, tous les enfants scolarisés aux écoles de la commune sont accueillis sans condition d'âge.

L'accueil des enfants de moins de 6 ans ne devrait pas dépasser 1h30 sur l'ensemble de la journée (recommandation de la PMI)

La fréquentation des enfants est soumise à une inscription. Elle se fait auprès des personnels de l'Accueil Périscolaire en début d'année scolaire.

Un dossier d'inscription est établi chaque année et pour chaque enfant de la même famille.

Le dossier d'admission comprend :

- La fiche d'inscription : dernière page dûment signée du présent règlement intérieur
- La fiche de renseignement (une seule fiche pour les structures cantine – garderie)
- L'attestation d'assurance

**Le système d'inscription à la dernière minute reste possible. Toutefois, il doit rester exceptionnel et l'accueil de l'enfant est soumis à acceptation en fonction du nombre d'enfants prévu, ceci afin de respecter les normes d'encadrement et les normes de sécurité**

Les enfants inscrits pour l'année scolaire seront prioritaires.

En cas de sureffectif la priorité sera donnée :

- Aux enfants dont les deux parents travaillent et dont les horaires de travail ne leur permettent pas de les récupérer à la sortie de l'école
- Aux enfants dont le domicile est éloigné
- Les enfants bénéficiant d'un suivi et dont les services souhaitent leur admission en garderie périscolaire.

### **GESTION DES ABSENCES et RETARD :**

Toute absence à la garderie périscolaire doit être notifiée par téléphone au service le plus rapidement possible.

Toute plage horaire réservée et non décommandée à l'avance sera automatiquement facturée, sauf dans les cas particuliers des lundis matins où l'absence fera l'objet d'une annulation le matin même.

**L'heure de sortie de votre enfant devra être scrupuleusement respectée.**

En cas de non-respect de l'horaire de sortie, un avertissement sera donné par écrit à la famille pour tout retard supérieur à 10 minutes et un forfait de 10 € sera facturé.

En cas de retard des parents, les enfants de la maternelle, non-inscrits seront conduits à la garderie. Un forfait de 10 € leur sera facturé (quelle que soit la durée du retard) auquel s'ajoutera le taux horaire de la garderie.

### **TARIFICATION :**

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal. Ils sont établis au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et pour toute l'année scolaire : Le tarif comprend notamment :

- La fourniture des goûters
- La surveillance
- L'accompagnement école / garderie

**Tarif horaire :** 1.32 € la demi-heure

**Tarif des goûters :** 1.10€

### **FACTURATION :**

Une facture **mensuelle** est adressée à chaque famille en début de mois pour le mois précédent.

Le titre de paiement sera payable directement à la trésorerie principale.

Le titre de paiement émis par la mairie sera payable :

- directement au Trésor Public
- sur Internet grâce aux identifiants TIPI situés en bas à droite de votre facture
- dans un bureau de tabac grâce au QR Code situé au verso de votre facture

### **ORGANISATION :**

- **Toute ½ heure entamée est due (de 7 h 15 à 7 h 30, ce ¼ d'heure n'est pour l'heure pas facturé).**
- Tout créneau horaire réservé est facturé (sauf certificat médical)
- Pour tout retard imprévu, il est indispensable d'informer le responsable de l'accueil périscolaire (04.75.90.37.43), le plus rapidement possible.
- L'heure de fermeture légale de la structure est 18 h 30. En cas de retard, compte tenu des coûts liés aux heures supplémentaires, **une majoration de 10 €** sera appliquée.

Les trajets garderie-école et école-garderie sont assurés par le personnel des structure cantine et/ou garderie. Les parents doivent avertir au moins 24 h à l'avance pour les inscriptions occasionnelles ou absences notamment pour les enfants de la maternelle et ce pour des raisons de sécurité et d'organisation. Seuls les enfants de l'école élémentaire, après accord écrit des parents pourront quitter seuls la garderie à l'heure indiquée sur la fiche d'inscription.

Les parents ou tuteurs sont seuls responsables des accidents pouvant survenir à leur(s) enfant(s) pendant le trajet du domicile à la garderie ou le trajet inverse.

**IMPERATIF :** Le parent ou la personne dûment habilitée **doit accompagner l'enfant jusqu'à la structure et le récupérer obligatoirement sur le lieu d'accueil** s'il n'est pas autorisé à partir seul.

**Goûter :** Des collations équilibrées sont fournies par la structure **le soir à 16 h 45** – seuls les enfants allergiques et bénéficiant d'un PAI (2) doivent fournir eux-mêmes leurs goûters. Le goûter est soumis à une participation de 1.10 €.

**Activités :** Activités générales individuelles ou collectives : Jeux d'éveil, de construction, de plein air, sensoriels... Activités manuelles, dessins, temps libre, devoirs....

**Santé :** Aucun médicament ne sera accepté et donné dans le cadre de la garderie périscolaire. En cas d'accident, les parents s'engagent, à la signature du présent règlement à autoriser le personnel à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de leur(s) enfant(s) (hospitalisation et/ou soins d'urgence).

### **DISCIPLINE :**

Les enfants doivent respecter les règles normales de bonne conduite. Ils doivent respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance.

Les élèves et leurs familles doivent s'interdire tout comportement, qui porterait atteinte au respect dû à l'ensemble du personnel du service.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, et après un avertissement signifié aux parents, un renvoi temporaire ou définitif de la garderie périscolaire peut être prononcé par la mairie ou son représentant.

### **ASSURANCES :**

La commune souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre. Cette disposition ne dispense pas les parents de souscrire une assurance responsabilité civile.

Objets de valeur : il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur. Sont interdits : les téléphones portables, jeux vidéo, lecteurs audio, etc.... Dans le cas de perte ou de vol, la commune ne pourra pas être tenue pour responsable.

Le présent règlement pourra être modifié sans préavis après décision du conseil municipal. Un avenant sera alors affiché à l'emplacement réservé à cet effet, aux deux écoles de la commune.

Le 08 avril 2021

Le Maire,

François LAPLANCHE-SERVIGNE

L'Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires,  
Agnès MILHAUD